

DELIBERATION

Réunion du Conseil

du

29 juin 2015

Urbanisme et planification

Urbanisme

Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la mise à disposition du projet au public

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf a sollicité, le 9 mars 2015, la Métropole Rouen Normandie pour engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter les limites des zones UCa et UE pour pouvoir accueillir une activité industrielle.

Le Président a prescrit la modification simplifiée dans un arrêté en date du 17 avril 2015 (N° PPVS-ML-38.15).

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 28 avril 2015.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été votées au Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le 30 avril 2015.

La mise à disposition s'est déroulée du 11 mai au 10 juin 2015 inclus à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au Pôle de Proximité Val de Seine. Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y mettre leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une annonce a été faite sur les sites Internet de la commune et de la Métropole.

A la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint-Aubin-lès-Elbeuf telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 10 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de demande de la Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 9 mars 2015 sollicitant la Métropole pour une modification de son document d'urbanisme,

Vu l'arrêté N° PPVS-ML-38.15 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 17 avril 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 indiquant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Aubin-lès-Elbeuf du 11 mai au 10 juin 2015 inclus à la Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et au Pôle de Proximité Val de Seine à Elbeuf et de l'absence d'observation dans les registres,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées en date du 28 avril 2015 et que le projet n'a pas fait l'objet de remarques,
- que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 11 mai 2015 au 11 juin 2015 inclus, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres,

**Décide :**

- d'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération :

- ▶ sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie,
  
- ▶ fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf; ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R.123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme,
  
- ▶ sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRESIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200023414-20150629-D\_2015\_06\_7994-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015  
Publication : 10/07/2015